

Aide aux entreprises : La CCPO se mobilise

FONDS REGION UNIE : "Tourisme, Hôtellerie et Restauration" et "Microentreprises & Associations"

Les ressources de ce fonds permettent ainsi de déployer deux aides :

- **Fonds Région unie - Tourisme, Hôtellerie et Restauration**

Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont affectés par la crise. L'aide consiste en une subvention d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

- **Fonds Région unie - Microentreprises & Associations :**

En partenariat étroit avec la Banques des Territoires et **la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon**, cette aide consiste en l'octroi d'une avance remboursable destinée :

- Aux associations employeuses et coopératives
- Aux micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales
- Entreprises de 0 à 9 salariés inclus dont le chiffre d'affaires annuel ou le total n'excède pas 1 M€
- Sans restrictions sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées)
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.
- Dont l'établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes
- Montant compris entre 3 000 € et 20 000 €
- Durée 5 ans dont 2 ans en différé
- Pas de garantie et de cofinancement exigés

Cette aide n'est pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'avance remboursable sera accessible dès juillet 2020.

Pour plus d'informations sur le Fonds Région unie [cliquer ici](#)